



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 10 juillet 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire suppléant de la ville d'Hudson, Reid Thompson, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

24-07-10-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu
d'**ouvrir** la séance à 19 h 43.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-07-10-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu
d'**adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL (DOCUMENT 3.1)**

Monsieur Alexandre Lambert, directeur général par intérim, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande de révision de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation : autorisation	Autorisation	24-06-19-15	La résolution a été envoyée au destinataire le 26 juin 2024. En attente d'un retour.



3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 : ADOPTION

24-07-10-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 19 juin 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 : ADOPTION

24-07-10-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) DU 16 AVRIL 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTES RENDUS DES TABLES TERRITORIALES SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE (PDSO) DU 22 MARS 2024 ET DU 17 MAI 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 6 JUIN 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.4 COMPTES RENDUS DES COMITÉS ENVIRONNEMENT DU 1ER MAI 2024 ET DU 3 JUIN 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

5.5 COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR) DU 15 AVRIL 2024 ET DU 10 JUIN 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

5.6 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 17 JUIN 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

6.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

24-07-10-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-07-10.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-07-10, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 182,14 \$: AUTORISATION**

24-07-10-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 182,14 \$.

Proposition adoptée.

6.1.3 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 **GREFFE ET LÉGISLATION**

6.2.1 **RÉSOLUTIONS DES VILLES DE SAINT-LAZARE, PINCOURT ET DE RICHELIEU CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.2 **RÉSOLUTIONS D'APPUI DES MUNICIPALITÉS DES CÈDRES ET DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR POUR LA DÉSIGNATION DU NOM D'UN PAVILLON AU NOM DE LA DRE MONIQUE ROZON-RIVEST : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 **RÉSOLUTIONS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT ET DES MUNICIPALITÉS DES CÈDRES ET TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR UNE COLLECTE HEBDOMADAIRE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.4 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BOISBRIAND - REFONTE DES PRINCIPES D'EXEMPTIONS FISCALES POUR MOTIFS RELIGIEUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 AUTOCAR ROYAL INC. ET 9505-7154 QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-LAZARE (760-17-007010-245) - DEMANDE EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE TYPE MANDAMUS ET DEMANDE ALTERNATIVE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2025 : PROPOSITION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RÉOLUTIONS D'APPUI RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES POLICIERS CONCERNANT LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - PROJET CASERNE INCENDIE DANS L'OPTIQUE DE LEUR DEMANDE À LA CPTAQ POUR QUE LE TERRAIN PROJETÉ SOIT UTILISÉ À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Télesphore a un besoin croissant d'une nouvelle caserne pour le service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé est dans la zone agricole non-exploitée et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être faite;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-21 lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024;



CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour le projet de la nouvelle caserne par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-22 lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

POUR CE MOTIF,

24-07-10-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'appuyer la municipalité de Saint-Télesphore pour le projet de la nouvelle caserne incendie relatif à la demande d'autorisation pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture à la CPTAQ. et **de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 ENCADRANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter une réglementation à l'égard d'un parc régional en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges*;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MRC et le Parc du canal de Soulanges (ci-après « Société du Parc ») le 15 juillet 2021 par laquelle la MRC confiait, entre autres, à la Société du parc l'exploitation du parc, de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ainsi que l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Parc a attribué un contrat de sécurité dans le Parc pour 2024 à la firme Groupe Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Parc a autorisé la firme Groupe Sûreté à appliquer le règlement 254;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, de désigner les personnes autorisées pour 2024 à délivrer les constats d'infraction à la cour municipale;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser les personnes énumérées ci-après à délivrer les constats d'infraction pour l'année 2024 en cas de contravention au *Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges* dont la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC), l'organisme responsable et les officiers responsables de l'application, soit :



Procès-verbal du conseil de la



- Le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au *Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges*;
- Le directeur général du Parc du canal Soulanges en poste au moment de l'infraction est autorisé à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au *Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges* dont la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC); et
- Les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. nommés dans la liste ci-après sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au *Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges*.



GRUPE
SÛRETÉ INC.

SECTEUR NORD
LAURENTIDES
LANAUDIÈRE

GRUPE SÛRETÉ INC
2024

MATRICULE	PRÉNOM	NOM
100	JONATHAN	LEBEAULT
124	PALMA	MÉNARC
146	MICHEL	TURPIN
226	ALEXANDRE	LAHAIE
2600	LESLEY BULHOES	LUIS
2755	SIDOWNS	JEAN
2793	DAN LADI	MANIRAKIZA
3085	ALI	BOUDINA
3447	LUCSON	JEAN
3486	MOHAMMED ALDO	AKLI
4695	LUDOVIC	PIERRE
5131	NORMAND	BOURGOIS
5588	CATHERINE	BOUDREAU
5639	MAXO YVENS	BARIL
5737	RAPHAEL	GROLEAU-AMIREAULT
5790	KARL RAY MENDEL	SAINT-PAUL
5889	JEAN-SIMON	MORIN
5936	JORDAN	DUMONT
5977	ALEXIS	BERNARD
5987	LEONEL	MONCADA PETRARCA
6158	JEAN-GARDY	DANAZARD
6170	KELLY-ANN	OUIMET-DUFRESNE
6188	JESSY	ILUNGA MUKEBA
6194	LYES	BOURENNANI
6204	RAPHAEL	TURCOTTE
6290	STEVEN BEJYNALD J G	DORCINVIL
6295	BAKUMBANE BENOIT	MVITA
6311	SAMY	CHENAA
6313	MOHAMMED	BODACH
6317	GLADIMIR	VILLARSON
6318	MASSIMO	MASTANTUONO
6324	PIERRE	BONINÉ
6329	PHILIP	DRAPEAU
6331	BILLY	CHATEAUNEUF
6333	HANAFI IDIR	KAMEL
6336	NATHAN	MANUEL
6339	ALEXANDRE	FONTAINE
6341	VINCENT	VOYER
6343	CRYSTEL	BONDU CHOQUETTE
6345	FRÉDÉRIC	LÉVIS-BERTRAND
6346	WILLIAM	SHAHEEN
6348	YVAN FLORENT	MOUKOUO KAMDEM
6349	YOUSSEF	ALLALY
6351	MATHIEU	TALBOT
6353	KATHERINE	RONDEAU



GROUPE SÛRETÉ INC.		SECTEUR NORD LAURENTIDES LANAUDIÈRE	GROUPE SÛRETÉ INC 2024
6354	DAVID	MIREAULT	
6356	LAURA	BAZINET	
6358	LYES	MANSOURI	
6359	ALYCIA	D'AMOURS MORIN	
6361	HAMZA	EDDAOUI	
6362	ÉMIL	LACROIX	
6365	ALEX	DEBIEN	
6368	MOHAMED	SABIR	
6370	ALEX	CONTI	
6373	VINCENT	BISSONNETTE	
6374	ALEXANDRE	COURVILLE	
6377	SOUHAYL-GHAOUTI	KEMOUCHE	
6378	ROMAN	BOURNONVILLE	
6379	BILAL	MUFTISADA	
6380	ANTOINE	MEUNIER	
6382	ALEXIS	ROY	
6383	DANNY	LACHANCE	
8109	KEVIN	TRUDEL PIMPARÉ	
6384	WILLIAM	LABELLE	
6386	ANTOINE	RHÉAUME	
6389	FILIBE-ANDRÉ	CARVALHO	
6390	MERAH	KHELIL	
6391	MEHDI	MERGHAD	
6410	MICHEL	AUGER	

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCP) CONFIRMANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 57 518 \$ EN VERTU DU VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 MANDAT À MESSIEURS PATRICK BOUSEZ, PRÉFET DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET ALEXANDRE LAMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, À NÉGOCIER LE PRIX D'UN IMMEUBLE EN FONCTION DU MAXIMUM PRESCRIT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE SUR L'ÎLE PERROT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-23-45 mandatant le préfet et directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à négocier le prix d'un terrain et des infrastructures municipales en fonction du maximum prévu par les élus;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le précédent mandat octroyé par la résolution 22-11-23-45 en fonction du contexte qui prévaut en 2024;



CONSIDÉRANT les démarches en cours pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'implantation d'un écocentre sur l'île Perrot;

CONSIDÉRANT les orientations des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges fixant un prix maximum d'un immeuble dans le cadre des négociations;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

de mandater monsieur Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et monsieur Alexandre Lambert, directeur général par intérim de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à négocier le prix d'un immeuble en fonction du maximum prescrit par le conseil.

Proposition adoptée.

11.3.2 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR L'ANNÉE 2024 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 34 050 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Rigaud pour l'implantation d'un écocentre en 2016;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud signée avec la Ville de Rigaud en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion du site ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Ville de Rigaud pour la gestion du site s'élève à 34 050 \$, incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Rigaud pour l'année 2024 pour un montant maximal de 34 050 \$ taxes et frais d'administration inclus.

d'autoriser les demandes de paiement transmises à la MRC avec pièces justificatives par la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

11.3.3 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR L'ANNÉE 2024 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 41 300 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Saint-Zotique pour l'implantation d'un écocentre en 2015;



CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique signée avec la Ville de Saint-Zotique en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion du site ainsi que l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel présenté par la Ville de Saint-Zotique pour la gestion du site s'élève à 41 300 \$, incluant les taxes et frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique pour l'année 2024 pour un montant maximal de 41 300 \$ taxes et frais d'administration inclus.

d'autoriser les demandes de paiement transmises à la MRC avec pièces justificatives par la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-29-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-29-2024 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le Règlement de remplacement relatif au zonage 275-2010 et ses amendements afin de :

- Préciser les dispositions relatives aux matériaux de revêtements extérieurs;
- Prescrire des dispositions relatives aux poulaillers domestiques;
- Préciser les dispositions relatives au stationnement pour les habitations unifamiliales en rangée;
- Prescrire des dispositions relatives à la prolongation du toit d'un bâtiment accessoire permettant la création d'un abri, d'un pavillon de bain ou d'une plateforme (patio);
- Retirer le nombre maximum autorisé de bonbonne et réservoir de gaz;
- Prescrire des dispositions relatives à la possibilité d'avoir un garde-manger collectif pour l'usage « Association et organisme des domaines de la santé et des services sociaux » de la classe d'usage C2 du groupe d'usage « Commerce »;
- Ajouter un usage spécifiquement autorisé pour la classe d'usage C5 de la grille des spécifications de la zone C-125 et y retirer la note (4).

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 275-29-2024 de la Ville de Rigaud indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;



POUR CES MOTIFS,

24-07-10-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 275-29-2024 de la Ville de Rigaud et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 275-29-2024 de la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NO 1275-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1275 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-758 À MÊME LA ZONE C2-716 ET Y PRÉCISER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA MARGE AVANT MAXIMALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 1275-325 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage no 1275 afin de :

- préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;
- d'agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1275-325 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que le comité administratif **approuve** le règlement numéro 1275-325 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-325 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le directeur général par intérim, de signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en oeuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection du volet 1 du Fonds régions et ruralité de modifier la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire (2025-2026) et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par territoire seront investis pour l'année 2025-2026, sous réserve de la réception des résolutions;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), d'investir un montant additionnel de 182 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Reid Thompson** et résolu

d'entériner l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie en y ajoutant une année supplémentaire, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.



de confirmer la contribution financière additionnelle de 5 000 \$ pour l'année supplémentaire.

de maintenir la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite entente.

de désigner le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. HABITATION

15.1 APPROBATION DU BUDGET D'EXPLOITATION 2024 RÉVISÉ DE LA SHQ APPROUVÉ

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'approuver le budget d'exploitation 2024 révisé de la SHQ et approuvé par cette dernière le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT la très faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, la conciergerie et l'entretien (ACE) incluse dans le budget initial de 2024, soit une hausse de 0,9 % alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 400/0 dans les dernières années, principalement depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette très faible indexation de l'enveloppe ACE en 2024 s'ajoute aux très faibles indexations de la même enveloppe octroyée par la SHQ depuis 2019 : Augmentation de l'enveloppe ACE entre 2019 et 2024 = 1,4 %, le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour *Région métropolitaine de recensement de Montréal* qui a augmenté de 17,93 % dans la même période, ceci ayant pour conséquences d'affecter considérablement le pouvoir de dépenser de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) et par conséquent de l'empêcher de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ de ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2024 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement des postes et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail, de favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dans le but d'offrir des services de qualité aux locataires;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tels qu'exigés par la SHQ;
- Les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telles que la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.;



- La hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal qui fluctue entre 5 et 7 % depuis 2021; et
- La hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'oeuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 400/0 dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

D'ÉMETTRE UNE APPROBATION AVEC RÉSERVE pour le budget d'exploitation initial 2024 tout en considérant :

QUE la très faible indexation de l'enveloppe ACE en 2024 s'ajoute aux très faibles indexations de la même enveloppe octroyée par la SHQ depuis 2019 soit une augmentation de l'enveloppe ACE entre 2019 et 2024 égale à 1,4 %; Le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 17,93 % dans la même période, ceci ayant pour conséquence d'affecter considérablement le pouvoir de dépenser de l'ORHVS et par conséquent de l'empêcher de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

AINSI QUE l'omission par la SHQ de ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2024 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS,
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement des postes et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail, de favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'oeuvre qualifiée dans le but d'offrir des services de qualité.
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tels qu'exigés par la SHQ;
- Les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales telles que la protection des renseignements personnels, la loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.
- La hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal qui fluctue entre 5 et 7% depuis 2021; et
- La hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'oeuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 400/0 dans certains cas.

QUE des représentations soient faites par différents moyens auprès de la SHQ et de ses différents partenaires pour les informer des limitations actuelles pouvant nuire à la qualité du service à offrir aux locataires ainsi qu'à l'état du parc immobilier géré par l'ORHVS.

Proposition adoptée.



15.2 APPROBATION DU BUDGET SARL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'à la réunion du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS) tenue le 26 juin 2024 il a été résolu ce qui suit :

- Que l'ORHVS présente une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière;
- Que madame Manon Charest, directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande;

POUR CE MOTIF,

24-07-10-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'approuver le budget SARL 2024-2025 présenté;

de désigner madame Manon Charest, directrice générale, comme signataire pour la demande d'aide financière;

d'autoriser madame Manon Charest à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande, à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

Proposition adoptée.

15.3 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la SHQ et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) souhaitent soutenir l'ORHVS afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, la MRCVS, la SHQ et l'ORHVS doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-520-00-419;

POUR CES MOTIFS,

24-07-10-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'appuyer l'ORHVS dans la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

de s'engager à assumer 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire;

d'autoriser le préfet, le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à signer l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement avec la SHQ et l'ORHVS.

Proposition adoptée.



16. **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS)**

16.1 **RÉSOLUTION DE LA TPECS - AUTONOMIE ET COMPÉTENCE DES MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

17. **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

17.1 **RAPPORT ANNUEL TCRM 2023 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

18. **CULTURE**

Aucun sujet traité.

19. **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Alexandre Lambert informe les membres du conseil qu'il a reçu par courriel une lettre signée par Katia Petit, pour Nicolas Paradis sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juillet 2024 et procède à la lecture à haute voix conformément aux instructions indiquées par le sous-ministre.

20. **RAPPORT DES ÉLUS**

M. Yvon Chiasson rappelle que le Festival des grillades aura lieu bientôt et invite les membres à y participer.

M. Jean-Yves Poirier remercie et félicite les municipalités ayant accepté de former la régie intermunicipale pour la gestion du Centre sportif Soulanges.

M. Claude Comeau mentionne qu'il aura une journée des pompiers le 10 août 2024 à Pincourt.

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

22. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-07-10-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**


APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 06.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière par intérim